



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 128/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Contrat de prestation**  
**Avec USVG Volley ball**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** avec l'association USVG Volley ball, représentée par son président Monsieur CAVAGLIA Stéphane – sise 40 Avenue de Rivalta – 38450 Vif, pour la mise en place d'un **cycle d'initiation et de découverte du volley ball** au gymnase Mario Fossa ou dans les écoles :

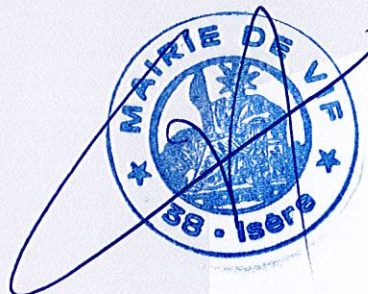
- Les mardis, du 6 septembre au 13 décembre 2022 de 16h45 à 18h15 pendant le temps périscolaire dans les écoles Malraux et Champollion, pour un montant total TTC de 390 € (trois cents quatre-vingt-dix euros).
- Les mercredis du 7 septembre au 14 décembre de 15h à 17h au gymnase Mario Fossa pour le centre de loisirs, pour un montant de 390 € (trois cents quatre-vingt-dix euros)

**De signer** le contrat de prestation annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 2 septembre 2022

**Pour le Maire empêché,**  
**Par délégation, le 1<sup>er</sup> adjoint,**

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*



**Gérard BAKINN**